

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

2026-2027

1. LES STATUTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Décret n° 86-495 du 14 Mars 1986) (Cf. règlement intérieur - règles 1.1 - 1.2 - 1.3 - 1.4)

Les statuts des A.S. des établissements d'enseignement supérieur doivent obligatoirement comporter les dispositions ci-dessous :

- L'association est obligatoirement affiliée à la FF Sport U ;
- Le nombre des membres du comité directeur est fixé par l'assemblée générale ;
- Le comité directeur se compose paritairement du chef d'établissement, membre de droit, d'enseignants et de personnels de l'établissement d'une part et d'étudiants titulaires de la licence délivrée par la FF Sport U, à jour de leur cotisation, d'autre part, à l'exception des A.S dédiées uniquement aux personnels.

2. L'AFFILIATION

(Cf. règlement intérieur - règle 1.5 - 1.6 - 1.7 - 1.8)

L'affiliation est la procédure par laquelle une association devient membre de la Fédération, s'engage à respecter ses statuts et règlements et peut participer à ses activités. **Elle est préalable à toutes les autres démarches administratives de l'association** (engagements sportifs, saisies et demandes de licence, ... etc.).

L'affiliation est annuelle.

2.1 Éligibilité à l'affiliation

Peut s'affilier à la FF Sport U (et délivrer des licences) :

- Les associations sportives dont les établissements sont reconnus par les ministères compétents comme :
 - Délivrants des diplômes **post-baccalauréat enregistrés au RNCP** (Registre National des Certifications Professionnelles) **d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles** ;
 - Organisant en leur sein des **cursus post baccalauréat nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4** du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n2019-14 du 8 janvier 2019).

- Les **organismes sous tutelle du ministère en charge de l'enseignement supérieure et de la recherche.**

En début d'année universitaire, chaque établissement peut affilier autant d'A.S. ou de sections qu'il le souhaite.

L'affiliation se fait via la plateforme [My Sport U](#) entre le 01/09/2026 et le 31/08/2027

1^{ère} étape : Se connecter ou créer son espace personnel sur My Sport U

- o Tutoriel [création de compte](#)

2^{ème} étape : Création de la structure (*si non existante*) et demande d'affiliation auprès de la Ligue

- o Tutoriel [affiliation](#)
- o Demander [l'ouverture des droits](#)

2.2 Droits d'affiliation 2026 - 2027 :

- 100€ pour les A.S de moins de 500 licenciés en année N-1
- 150€ pour les A.S de 500 à 999 licenciés en année N-1
- 200€ pour les A.S de plus de 1000 licenciés en année N-1
- 250€ pour les A.S « maître » (A.S regroupements d'établissements)
- **30€ par section pour les AS avec sections**

Toutes les A.S constitutives d'un regroupement d'établissements doivent s'acquitter des droits d'affiliations.

L'AS dispose **d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires révolus**, conformément aux principes du Code de la consommation relatifs aux contrats à distance ([Article L112-2-1](#)). Elle peut exercer ce droit en adressant un courriel à mysportu@sport-u.com, depuis l'adresse renseignée sur la fiche AS My Sport U, dans le délai imparti.

2.3 Identification

L'A.S. affiliée est identifiée par un code unique et immuable.

3. LA SAISIE DES LICENCES

(Cf. règlement intérieur - TITRE III - toutes les règles)

3.1. La demande de licence

Quel que soit le type de licence, la demande s'effectue sur [My Sport U](#) entre le 01/09/2026 et le 31/08/2027 **par chaque licencié**. Chaque responsable d'A.S. a le devoir de vérifier la conformité des informations renseignées et du certificat de scolarité.

1^{ère} étape : Se connecter ou créer son espace personnel sur My Sport U

- Tutoriel [création de compte](#)

2^{ème} étape : Faire sa demande de licence

- Tutoriel prendre une licence :
 - [Avec AS](#)
 - [Sans AS](#)

Chaque étudiant devra fournir :

- Sa photo d'identité
- Son certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours

Les gestionnaires d'AS ont la responsabilité de vérifier la conformité de ces documents et le cas échéant de valider la licence.

L'AS peut également saisir une licence pour le compte de ses adhérents **avec leur accord**.

Pour se faire, elle peut saisir une licence de manière individuelle via le compte AS, l'onglet « Licences » puis « Saisie d'une licence » ou procéder à un import de masse.

Attention :

Dans l'hypothèse où l'AS souscrit une licence pour le compte d'un adhérent **avec son accord**, elle doit :

- Informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (art. L321-4 du code du sport).

- Informer ses adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques.

Ces dispositions et informations relèvent de la responsabilité de l'A.S. et de ses dirigeants.

Dans ce cadre, le licencié adhérent de l'A.S. doit fournir à l'A.S. :

- La fiche individuelle d'inscription à la licence FF Sport U dûment complétée et signée, en particulier s'agissant des champs relatifs aux couvertures d'assurance « accident corporel » proposées et du questionnaire de santé ;
- Le certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport de compétition :
 - Datant de moins d'un an pour les disciplines à contraintes particulières (Boxe(s) combat plein contact, Taekwondo Combat, Tir, Biathlon, Karting, Pentathlon) et seulement pour les licenciés sportifs étudiants ;
 - Datant de moins de 6 mois lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical (si le licencié a répondu « OUI » à l'une des questions, il en va de SA responsabilité de fournir un certificat médical à l'AS. A aucun moment l'AS n'a accès aux réponses du questionnaire de santé) ;

L'AS doit impérativement conserver ses documents.

La licence est **accessible dans l'espace personnel** une fois validée par l'AS ou la Ligue.

Pour tout renseignement, les A.S. sont invitées à se rapprocher du site de Ligue académique du Sport universitaire.

3.2. La licence sportive

Pour être éligible à la licence sportive FF Sport U l'étudiant doit être inscrit dans un cursus délivrant un diplôme post baccalauréat enregistré au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) d'un niveau 5 minimum du cadre national des certifications professionnelles ou un cursus nécessitant à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (Exemples : DEJEPS ou DESJEPS).

Au besoin, le site [France compétences](https://francecompetences.fr) permet de vérifier le classement RNCP d'un cursus.

Pour être éligible à la licence sportive FF Sport U le non-étudiant doit être personnel titulaire, contractuel, vacataire en activité et personnel titulaire retraité d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'un organisme sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les licenciés sportifs non étudiants ne peuvent pas pratiquer d'activités à contrainte particulière.

La **part nationale de la licence sportive est de 23,50 €** pour la saison 2026-2027.

La délivrance de la licence sportive FF Sport U est subordonnée :

- 1- À l'attestation de renseignement du **questionnaire relatif à l'état de santé** du sportif pour **TOUS** les licenciés.
- 2- À un certificat médical :
 - de moins d'un an pour les sports à contraintes particulières (Biathlon, Boxe(s) combat, Pentathlon, Taekwondo Combat, Tir) seulement pour les licences sportives étudiantes ;
 - de moins de 6 mois si le licencié a répondu « OUI » à l'une des questions du questionnaire médical.

Chaque licencié sportif devra attester avoir rempli le questionnaire de santé. Une case sera à cocher lors de la saisie de licence.

L'AS devra certifier être en possession d'un certificat médical, renseigner la date et les disciplines autorisées lors de la saisie de licence uniquement dans les cas suivants :

- Si le licencié sportif a répondu « OUI » à l'une des questions = certificat médical de moins de 6 mois
- Si l'étudiant souhaite pratiquer une activité à contrainte particulière = certificat médical de moins d'un an (pas de sport à contrainte pour les licences sportives non-étudiantes).

Le certificat médical type est téléchargeable sur le [site fédéral](#) ou en PJ du dossier administratif de rentrée.

Remarque : il est important de **préconiser au licencié l'utilisation du certificat médical type de la fédération** pour éviter les limitations des pratiques.

EXEMPLES :

- 1) Le licencié souhaite pratiquer du **volleyball** = il remplit le **questionnaire de santé** :

- S'il répond « **NON** » à toutes les questions = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et n'a **pas à fournir de certificat médical et pourra ainsi pratiquer toutes les disciplines sans contrainte particulière dont le volleyball.**
- S'il répond « **OUI** » à une question = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et fournit un **certificat médical de moins de 6 mois** autorisant la pratique de la discipline en compétition pour les sports non rayés sur son certificat médical.

2) L'étudiant souhaite pratiquer de la **boxe anglaise** = il remplit le **questionnaire de santé** :

- S'il répond « **NON** » à toutes les questions = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription **et** fournit un **certificat médical de moins d'un an** autorisant la pratique de la boxe anglaise en compétition et pourra ainsi pratiquer la boxe anglaise et toutes les disciplines sans contrainte.
- S'il répond « **OUI** » à une question = il coche la case correspondante sur la fiche individuelle d'inscription et fournit un **certificat médical de moins de 6 mois** autorisant la pratique de la boxe anglaise en compétition et pourra ainsi pratiquer la boxe anglaise et tous les sports non rayés sur son certificat médical.

Cas particulier : la pratique de disciplines sportives en compétition KO autorisé

- o Le certificat ophtalmologique spécifique aux boxes combat sera demandé le jour de la compétition.

Le certificat ophtalmologique type est téléchargeable sur le [site fédéral](#) ou en PJ du dossier administratif de rentrée.

3.3. La licence individuelle

Cf. règlement général - TITRE III - règle 3.8

La demande de licence individuelle se fait sur le site de Ligue dont dépend le licencié.

Elle est destinée aux pratiquants :

- Ne disposant pas dans leur établissement (défini à la règle 1.7) d'une association sportive affiliée à la FF Sport U. Le nombre de licences individuelles est limité à 10 par établissement. Au-delà,

l'établissement doit créer sa propre association sportive et demander l'affiliation au plus tard pour l'année universitaire suivante ;

- Inscrit(e)s au Télé-enseignement au sein d'un établissement d'enseignement supérieur ne dispose pas d'AS ;
- Étudiants ou élèves hors du site de ligue d'appartenance de leur établissement (stage longue durée, contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, année de césure) lorsque l'établissement d'appartenance ne dispose pas d'AS.
- Élèves des classes post-baccalauréat dont le cursus nécessite à l'inscription la justification d'un diplôme égal ou supérieur à un niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles (article 2 du décret n°2019-14 du 8 janvier 2019).
- Étudiants français à l'étranger souscriront une licence sportive directement auprès de la Direction Nationale.
- Étudiants-entrepreneurs inscrits dans un pôle « PEPITE » (Pôle Étudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat).

3.4. La licence dirigeant

Elle est délivrée aux dirigeants des A.S affiliées à la FF Sport U, des CDSU, des Ligues et de la fédération. **Elle est obligatoire pour exercer toute fonction élective.**

Les dirigeants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou (2) « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.

Un dirigeant pouvant prétendre aux deux qualités (E) et (NE) définies ci-dessus doit obligatoirement choisir un des deux collèges au moment de la prise de la licence dirigeant.

La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.

Pour rappel, les dirigeants sont soumis au contrôle d'honorabilité.

3.5 La licence encadrant

Elle est délivrée aux encadrants, accompagnateurs, entraîneurs, personnels médicaux des A.S affiliées à la FF Sport U, des CDSU, des Liges et de la fédération. Elle permet de manager les sportifs et d'accéder aux zones de compétitions.

Les encadrants peuvent être : « étudiant » (E), sous réserve qu'ils puissent répondre à la qualité de sportif universitaire (règle 4.1) ; ou « non-étudiant » (NE) sous réserve qu'ils soient salariés titulaires, contractuels ou vacataires d'un établissement tel que défini à la règle 1.7, ou extérieur à tout établissement mais impliqués au sein d'une association sportive ou d'une Ligue.

La garantie « responsabilité civile » proposée au contrat FF Sport U applicable aux dirigeants est étendue à une pratique sportive occasionnelle dans le cadre d'activités non compétitives, organisées sous l'égide de la FF Sport U et de ses structures déconcentrées ou affiliées ayant souscrit le contrat FF Sport U.

Pour rappel, **les encadrants sont soumis au contrôle d'honorabilité.**

3.6. La licence arbitre

Elle est soumise à validation du site académique du sport universitaire, par saisie en ligne d'une demande ou par complément d'une licence existante.

Chaque licencié arbitre devra attester avoir rempli le questionnaire de santé. Une case sera à cocher lors de la saisie de licence.

Si le licencié arbitre a répondu « OUI » à l'une des questions = certificat médical de moins de 6 mois. Ce dernier, le cas échéant, est à téléverser au moment de la prise de licence.

Le certificat médical type est téléchargeable sur le site fédéral ou en PJ du dossier administratif de rentrée.

Remarque : il est important de **préconiser au licencié l'utilisation du certificat médical type de la fédération** pour éviter les limitations des pratiques.

Pour rappel, les arbitres sont soumis au contrôle d'honorabilité.

3.7. La licence promotionnelle

(Cf. règlement général - TITRE III bis -règle 3bis).

La licence promotionnelle est une Autorisation Temporaire de Pratique (ATP).

Elle est générée automatiquement lors de l'inscription à un événement promotionnel via l'extranet fédéral si le participant n'est pas titulaire d'une licence sportive.

La licence promotionnelle peut être utilisée à des fins de découverte de la pratique sportive universitaire lors d'événements uniques, ponctuels, de promotion ou de découverte, sans délivrance de titre, non qualificatifs, non rattachés à une autre compétition.

En dehors du cadre pour lequel une licence promotionnelle leur a été délivrée, les titulaires ne peuvent pas participer à des rencontres et compétitions organisées ou autorisées par la FFSU. La licence promotionnelle ne peut être ni imprimée ni incluse dans une liste authentifiée de compétiteurs.

3.8. Validation des licences

L'Association Sportive est **légalement** responsable de la validation des licences. Cette responsabilité implique de vérifier les conditions suivantes :

- Le demandeur est bien inscrit dans l'établissement ;
- Le demandeur répond bien à la définition de sportif universitaire (étudiant et non-étudiant) ;
- La conformité des informations fournies ;
- La conformité du certificat de scolarité ;
- La photo d'identité.

En cas de manquement, l'AS s'expose à des sanctions disciplinaires voire pénales.

3.9. Validité de la licence

La licence est valide à compter de l'heure et la date de validation sur le site de la FF Sport U et pour la saison en cours.

Toute licence est valable jusqu'à la fin de l'année universitaire (31 août), même dans l'hypothèse où le sportif universitaire termine son cursus (étudiant) ou quitte ses fonctions (non-étudiant) avant la fin de l'année universitaire.

- Dans le seul cas où le licencié est inscrit dans la même A.S sa licence est valide jusqu'au 31 octobre de la saison suivante.

- Dans le seul cas de la souscription par l'AS au contrat proposé par la FF Sport U (MAIF) ce licencié bénéficie automatiquement de la garantie Responsabilité Civile et Assistance rapatriement jusqu'au 31 octobre de la saison suivante ;
- Dans le seul cas de la souscription par le licencié de la garantie Individuelle Accident proposée par la FF Sport U lors de sa prise de licence ce licencié bénéficie automatiquement de cette garantie IA MAIF jusqu'au 31 octobre de la saison suivante ;
- Pour les autres cas (non-adhésion aux contrats d'assurance FF Sport U/MAIF), se reporter aux conditions d'assurances souscrites personnellement par les AS et/ou les licenciés.

4. LES TUTORIELS MY SPORT U

Accessibles [ICI](#).

- Tutoriels relatifs à la thématique « Affiliation »
- Tutoriels relatifs à la thématique « Gestion des licences »
- Tutoriels relatifs à la thématique « Gestion des sports collectifs »
- Tutoriels relatifs à la thématique « Gestion des sports individuels »
- Tutoriels relatifs à la thématique « Arbitre »

5. L'INDEMNISATION DES DÉPLACEMENTS

5.1. Compétitions régionales, inter Ligues Régionales et nationales

Les Ligues Régionales du Sport Universitaire déterminent leurs propres règles en matière d'indemnisation des déplacements de ses AS.

Outre la dotation financière fédérale attribuée aux Ligues Régionales, il appartient à celles-ci de rechercher des ressources complémentaires pour augmenter l'aide apportée aux A.S.

5.2 Sélections nationales

Les participants à une sélection nationale (équipes de France) seront indemnisés pour le trajet entre la ville de l'A.S. d'origine et le lieu de regroupement, sur la base du tarif SNCF 2nde classe. Une demande d'indemnisation jointe à la convocation doit être retournée à la FF Sport U dans les 2 mois suivant la manifestation, accompagnée des pièces justificatives.

À défaut de respect du délai ou de réception des pièces justificatives, aucune indemnisation ne sera due.

5. LES ASSURANCES

Aux termes du Code du Sport, les groupements sportifs sont tenus à deux obligations en matière d'assurance :

5.1. La souscription d'un contrat de Responsabilité Civile

Article L. 321-1 du Code du Sport : « Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités. »

Article L. 321-2 : « Le fait, pour le responsable d'une association sportive, de ne pas souscrire les garanties d'assurance dans les conditions prévues à l'article L. 321-1 est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 7 500 euros. »

L'Association Sportive doit ainsi :

- **Soit souscrire l'assurance que la FF Sport U a contractée auprès de la MAIF (1,12 € / licencié).**
Les garanties accordées par le contrat et la tarification sont décrites ci-après.
- **Soit être titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile répondant aux obligations légales** rappelées ci-dessus : dans ce cas, l'AS devra obligatoirement justifier, au moment de son affiliation, de la souscription de ce contrat par le téléversement d'une attestation d'assurance émise par son assureur.

5.2. L'obligation d'informer ses adhérents

Article L. 321-4 du code du sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Elles informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. »

Pour répondre au premier alinéa, l'option est proposée au licencié lors de sa prise de licence. Il a également accès à la notice au moment de faire son choix. Il doit cocher une case attestant avoir été informé de l'intérêt que représente la souscription d'une assurance IA « **Accidents Corporels** ».

Tarif annuel de base : **0,98 €**.

En application du second alinéa, la mention légale est reprise lors de la procédure de demande de licence. Il est fortement conseillé à l'AS de souscrire un contrat « protection juridique » dédié, pour le compte de ses adhérents.

Le contrat d'assurance Responsabilité Civile proposé par la FFSU aux AS prévoit un volet « recours/ soutien psychologique » qui répondra à cette nouvelle obligation.

La facturation adressée à l'AS détaillera les coûts imputables d'une part à la RC de l'association et d'autre part au nombre d'IA souscrites au nom des licenciés qui en auront exprimé le choix.

À partir du site de la fédération www.sport-u.com : <https://sport-u.com/la-ff-sport-u/assurance-ffsu/>

Tout licencié ayant souscrit l'Individuelle Accident de base proposée par la FF Sport U aura également la possibilité de souscrire des garanties complémentaires (notamment « perte de salaire ») par mise en relation directe avec l'assureur.

6. INFORMATION DISPOSITIF MINISTÉRIEL « PASS SPORT »

Le Pass Sport est une allocation ministérielle de rentrée sportive de **50 euros** par étudiant éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive éligible pour la saison 2026-2027.

Le dispositif ministériel Pass Sport est étendu à l'ensemble des étudiants boursiers ou en situation de handicap. Ils peuvent donc en bénéficier pour payer leur licence FF Sport U.

Les étudiants boursiers ou en situation de handicap **seront notifiés de cette aide par mail et SMS dans la 2ème moitié du mois d'août**. Ils devront **présenter le code aux AS** lors de l'adhésion et se verront retrancher 50 euros à l'inscription. Ce montant couvre **tout ou partie du coût d'inscription dans une AS**, c'est à-dire à la fois la partie "licence" reversée à la fédération, ainsi que la partie "cotisation" qui revient à l'AS.

Elle sera donc versée non pas à l'étudiant boursier ou en situation de handicap mais directement à l'AS.

Les AS seront automatiquement partenaires du dispositif Pass sport à la rentrée.

L'association demande le **remboursement du Pass Sport via Le compte Asso (LCA)** pour tous les étudiants éligibles.

Attention, le Pass Sport doit être utilisé avant le 31 décembre 2026.

Pour cela :

1. L'association doit disposer d'un compte sur l'application « Le compte Asso » (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>). Si je n'ai pas de compte, je le crée dès cet été en suivant la notice « Je crée mon compte Asso » disponible sur le site dédié Pass'Sport (www.sports.gouv.fr/pass-sport).
2. En septembre et en octobre, je déclare sur le Compte Asso les jeunes accueillis.
3. Je suis remboursé à l'automne par un tiers payeur, l'Agence des Services et des Paiements dans un délai d'un mois après la vérification du dossier. Une notice explicative vous précisera en août la procédure de déclaration des jeunes sur Le Compte Asso. Plus d'information sur : www.sports.gouv.fr/pass-sport (notamment la FAQ) ou auprès de la DRAJES (délégation régionale académique jeunesse, engagement et sports).